



## **Articles du règlement du SPN se référant aux droits et devoirs de l'adhérent, ainsi qu'à la notion de collège de membres**

### **Article 9 : Les Droits et bénéfices du membre du SPN (liste non exhaustive)**

- Il est invité aux différentes manifestations organisées.
- Il bénéficie d'un réseau reconnu de professionnels compétents.
- Il est invité à participer aux réunions mensuelles et en reçoit tous les comptes rendus.
- Il est référencé dans l'annuaire du SPN.
- Il est inscrit à la liste de diffusion : liste-adherents@spn.asso.fr , et à la liste de diffusion de la lettre d'informations réservée aux adhérents.
- Il bénéficie de la veille (technologique, juridique, sociale, etc...) effectuée par l'association et ses membres. Il bénéficie de tous les services, à des tarifs préférentiels.
- Il bénéficie de la gratuité de salle de formation, pour une activité non lucrative.
- Il peut siéger au Conseil d'Administration, après 6 mois d'adhésion.
- Il a le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Il reçoit des informations régulières sur l'association, ses activités et ses partenaires ainsi que sur l'évolution des dossiers.
- Il est représenté lors des actions collectives et il bénéficie de la communication de l'association.
- Il bénéficie des liens du SPN avec ses partenaires et les autres associations en France et à l'étranger.
- Il peut utiliser le logo de l'association.
- Il peut piloter des actions collectives.

### **Les Devoirs du membre SPN**

- Il met à jour les renseignements le concernant.
- Il répond aux formulaires des lettres d'informations et des flashs actu, envoyés par courriel, pour faciliter la tâche de l'animateur et l'organisation de la vie de l'association.
- Il utilise le logo de l'association et communique sur l'association.



- Il respecte la confidentialité nécessaire de certaines informations qu'il est amené à connaître.
- Il s'attache à recruter de nouveaux membres pour assurer la pérennité de l'association.

### **Article 10 : Les différents collèges de membres**

L'association SPN souhaite offrir à ses membres adhérents différents niveaux de services, en fonction de leur implication et de leur participation active au fonctionnement quotidien de celle-ci.

D'autre part, le choix offert, permet aux nouveaux arrivants de prendre leurs marques et de réfléchir à leur meilleure implication.

#### **Quatre collèges sont ainsi constitués :**

- 1 – Collège des entreprises numériques et Image
- 2 – Collège Grand Comptes
- 3 - Collège Recherche et Formation
- 4 – Collèges Ecosystème Numérique

#### **Le Collège des entreprises numériques et Image**

Il regroupe les entreprises et sociétés créatrices de produits et/ou services numériques et de l'image, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

L'adhésion donne accès aux services proposés par le SPN, permet de participer aux rencontres régulières du réseau et ouvre la possibilité de piloter des actions collectives SPN.

Les membres du collège N°1 peuvent être élus au Conseil d'Administration.

#### **Collège Grand Comptes**

Il regroupe des entreprises et des sociétés à rayonnement national ou international avec un fort engagement pour le développement du numérique et



de l'image. Ces entreprises et sociétés par nature commerciales n'ont pas obligatoirement pour activité principale les TIC.

Le collège des « Grands comptes » dispose d'un siège au Conseil d'administration sur les 16 sièges à pourvoir.

### Collège Recherche et Formation

Il s'agit d'établissements ou d'entités publics axés sur la recherche et l'enseignement mais dont le cœur d'activité ne concerne pas forcément le numérique et l'image, disposant d'une personnalité juridique pour adhérer, tels qu'une université, une composante d'établissement d'enseignement, les centres de recherches, les cellules de transfert etc.

L'adhésion ouvre un accès aux services du SPN, permet de participer aux rencontres régulières du réseau. Les adhérents du collège Recherche et Développement peuvent participer à des actions collectives portées par le SPN. S'il souhaite piloter une action collective, l'adhérent devra obtenir la validation du CA pour son projet.

L'adhérent de ce collège participe avec voix consultative à l'Assemblée Générale et ne peut pas siéger au Conseil d'Administration.

### Collège écosystème du numérique

Il regroupe les associations et les clubs. Peuvent également intégrer ce collège les entreprises productrices de services et/ou produits liés au numérique et à l'image sans limite géographique (hors départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime), mais également toutes les personnes physiques (salariés ou étudiants par exemple) ainsi que les personnes morales qui n'ont pas une activité principale dans le domaine des TIC. L'adhésion ouvre un accès aux services du SPN, permet de participer aux rencontres régulières du réseau. Les adhérents de ce collège peuvent participer à des actions collectives portées par le SPN.

S'il souhaite piloter une action collective, l'adhérent devra obtenir la validation du CA pour son projet.

L'adhérent de ce collège participe avec voix consultative à l'Assemblée Générale et ne peut pas siéger au Conseil d'Administration.



**Une fois l'adhésion validée, l'adhérent doit définir son statut, 2 statuts d'adhérents étant définis :**

- Les membres adhérents actifs,
- Les membres adhérents honoraires.

### Le membre honoraire

Le membre honoraire participe autant qu'il le peut à la vie de l'association.

- Il peut participer à des commissions.
- Il peut devenir membre actif.

### Le membre actif

Le membre actif participe régulièrement à la vie de l'association et s'y implique réellement. Le choix d'être membre actif engage celui-ci à une participation régulière et réelle à la vie et au développement de l'association.

- Il participe aux 2/3 des réunions au moins.
- Il participe activement à une ou plusieurs commissions.
- Seul un Membre Actif peut avoir la responsabilité d'une commission.
- Il peut bénéficier de remises ou de tarifs préférentiels sur les prestations, actions, achats effectués par le SPN pour le compte de ses adhérents.
- Il peut bénéficier d'un droit de priorité sur des actions du SPN.
- Il peut choisir de devenir membre honoraire.
- A la fin de chaque année, le Bureau observe l'implication réelle des membres actifs au regard des critères mentionnés et soumet au Conseil d'Administration qui décide, ceux susceptibles de perdre ce statut pour l'année à venir.

L'appartenance à l'un ou l'autre des collèges relève du choix du membre adhérent, il est fait en chaque début d'année et il l'engage pour toute l'année.